ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-44 et A322-66

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation.

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire.

Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012).

Date du test : |__|__| |__|__| |__|__|

Nom et prénom du mineur : .....

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes) :

- Effectuer un saut dans l'eau ..... ❑
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ..... ❑
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ..... ❑
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant ..... ❑
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres ..... ❑

  (! Attention 50 m pour **les plus de seize ans** qui pratiqueront **une activité voile**)

Résultat du test : ❑ **satisfaisant** ❑ **non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom : .....

Qualification (voir informations au verso) : .....

Établissement d'appartenance : .....

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif : .....

Signature :